



Je voudrais vivre en france avec ma mère . mes frères et soeurs

Par **bsikri abdelkader**, le **12/11/2008** à **22:17**

je voudrais vivre en france en toute légalité. je souhaite que on m'indique mes droits et les procédures à faire pour mes démarche. je m'appelle Bsikri Abdelkader. 36 ans. né Algérie. j'ai vécu en france de l'age 01 à 12 ans. je suis allé à la maternelle et à l'école jusqu'à en 06 sixième. en 1984 nous sommes rentrés en Algérie définitivement toute la famille. Aujourd'hui je vis en Algérie mais mon frère, mes trois sœurs de nationalités française et ma mère résidente vivent tous ensemble en France. Moi je voudrais vivre avec eux en toute légalité. Que dois-je faire ? aidez-moi S.V.P. KADA00011@FER.COM Tel: +213 778 08 94 66
Merci d'avance !!!!

Par **salim16000**, le **13/11/2008** à **13:08**

salut avocat rn les gens demandent de l'aide en disant il faut apprendre le français, il y a des gens qui vivent en France (comme moi) je ne connais pas le français bien mais ce n'est pas un problème il y a des turcs, romains il ne fait pas la différence entre oui ou non rn ils sont capables de trouver du travail, marier avec une française vivre normal. rn la langue française est obligatoire pour vivre en France mais pour les fautes d'orthographe, je pense ce n'est pas un problème ça va régler avec le temps. rn ça veut dire les gens qui écrivent pas bien le français ne peuvent pas vivre en France, ma femme elle française est elle nulle en français elle fait plein de fautes d'orthographe, je pense ce n'est pas un site pour aider les gens, qui ont vraiment besoin d'aide ?????????????? rn cette affaire est déjà passée à moi même, j'ai posé un cv pour demander un poste de travail dans une petite usine (montage des petites grues) j'ai rempli le formulaire après une semaine il m'a envoyé une lettre rejeter mon demande motif, j'ai fait beaucoup de fautes en écriture, j'ai appelé le secrétariat par tel j'ai dit j'ai pas demandé un poste de DG ou je ne sais pas journaliste juste un petit poste

pour montage (j'ai diplôme de mécanique) ,c'est juste mon avis est bonne continuations

Par **jeetendra**, le **13/11/2008 à 14:36**

bonjour, l'Avocat a raison la connaissance, la maitrise de la langue Française est impérative pour une bonne intégration en France, c'est la loi et il y a des tests de Français pour l'obtention du visa dans le pays d'origine du candidat à l'immigration, cordialement

Par **Nedj**, le **13/11/2008 à 21:52**

Citation :
[s]Déjà il faudrait que vous appreniez à écrire en français car j'ai jamais vu sur ce site quelqu'un qui fasse autant de fautes d'orthographe. [/s]
En effet, aujourd'hui, la connaissance de la langue française est impérative pour tout étranger qui souhaite s'installer durablement en France (article L.311-9 du CESEDA).
La connaissance du français est impérative pour l'immigration durable en France. Ce n'est pas moi qui le dit mais la loi.
Par ailleurs, j'ai [fluo]parfaitement[/fluo] renseigné l'auteur de la question."
Je reste choquée par l'emploi des termes en réponse à une personne qui peut être n'a pas de qualités rédactionnelles aussi développées que les vôtres mais qui avant tout tente de trouver une solution pour rejoindre ses proches établis de manière régulière en France.
En effet, vous lui avez répondu ([fluo]parfaitement [/fluo])j'en doute car non seulement votre interprétation de la loi est bien rigide mais encore vous n'avez pas tous les éléments en main pour pouvoir résoudre le cas aussi rapidement...
Les dispositions du CESEDA sur la connaissance de la langue française ne sont pas strictes et ne sont pas là pour empêcher l'accès au territoire d'un candidat à l'immigration qui ne réussit pas les tests.
Les étrangers dont les résultats sont jugés "insuffisants" devront recevoir une formation à l'issue de laquelle une attestation sera transmise à l'autorité consulaire pour la demande de visa.
L'intéressé fera alors l'objet d'une seconde évaluation. S'il a atteint le niveau linguistique requis, il sera dispensé de formation linguistique à son arrivée en France. Dans le cas contraire, une formation lui sera prescrite à son arrivée.
Donc ce n'est pas parce que Monsieur Bsikri a fait des fautes d'orthographe dans son post qu'il échouera dans le cas où il devra passer des tests ...

Par **zaki**, le **14/11/2008 à 19:30**

bonjours, je suis un Algérien , je remercie et fellicite tous les membres de cette organisation . j'ai été très touché par l'annonce de Mr bsikri abdelkader.
Une personne qui vit loin de sa mère , frères et soeurs. C'est difficile moralement !!! Mais j'ai été très étonné par les propos de l'avocat sur les fautes d'orthographe !!!!! Chère Monsieur ,avez-vous oublié qu'il est Algérien? Avez-vous oublié qu'il vit dans le tier-monde ?
Vous vous êtes demandé , est-ce que il a les moyens d'apprendre l'informatique , de naviguer sur internet, d'apprendre le français ?????? Avez-vous oublié ? que l'Algérie est un pays Arabo-musulmant ????
rn*****Abdelkader, je te souhaite bon courage ! continue , tu trouveras ton chemin , essaie d'autre site *****

Par **salim16000**, le **14/11/2008** à **19:46**

salut pour nanou rnil ya des conditions pour le regroupement familiale mon frère , pour ahmed tu a dit fait regroupement familiale il a 24 ans est meme pour Bsikri il peut pas benificier de regroupement familile.rnrnLes bénéficiaires du regroupement rnLa demande de regroupement familial concerne : rnle conjoint du demandeur, âgé d'au moins dix-huit ans, rnet les enfants du couple âgés de moins de 18 ans. rnL'âge du conjoint et des enfants est apprécié à la date du dépôt de la demande. rnLe regroupement familial doit être normalement demandé pour l'ensemble de la famille. Toutefois, une demande de regroupement familial partiel peut être exceptionnellement autorisée pour des motifs tenant à l'intérêt des enfants. rnrnLes concubins, même si des enfants sont issus de la relation, ne peuvent bénéficier de la procédure de regroupement familial. rnvoici le lien rn<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N11165.xhtml>